

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

Date de convocation : 25 mars 2009

Date d'affichage : 03 avril 2009

L'an deux mille neuf, le trente et un mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID Mme LOSCIUTO
M. COUILLEZ M. SCHMIDT Mme JAHN Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC
M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE M. MAKALA Mme NOWAK M. TOSOLINI
Mme STICKER

EXCUSÉE : Mme DEPARIS

ABSENT : M. MAJORCZYK

POUVOIR : Mme DEPARIS à M. SZPERKA

ORDRE DU JOUR

1/ C.C.A.S – Composition du conseil d'administration

2/ Commission web – Composition

3/ Compte administratif - Exercice 2008

4/ Compte de gestion - Exercice 2008

5/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

6/ Budget primitif – Ville – Exercice 2009

7/ Subventions

8/ Fixation du taux des vacations funéraires

9/ Cimetière de la rue du Petit Crédit - Rétrocession de la concession accordée à Mme Alexander

10/ Attribution de livres aux élèves du collège Maurice Schumann – Convention avec la commune de Pecquencourt

11/ Cité des Pâtures – Travaux Girzom – Maîtrise d'œuvre – Signature du marché

12/ Aménagement des abords de la gare – Examen du document élaboré par le bureau d'étude

13/ C.C.C.O – Règlement d'assainissement collectif – Approbation

14/ Transaction immobilière avec la S.I.A – Cession des parcelles AH 473 et 565 – Acquisition des parcelles AH 570 – 572 – 574

15/ Déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 8 en vue de son aliénation – Avis du conseil municipal

16/ Avenue du Parc – Proposition d'acquisition de terrain présentée par M. et Mme Bullert

17/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ C.C.A.S – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 avril 2008, l'assemblée a fixé à dix le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S (centre communal d'action sociale), dont une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle également que lors de l'élection du conseil d'administration :

- la liste l'Union démocratique et sociale a présenté cinq membres, dont quatre ont été élus
- la liste l'Union pour Montigny a également présenté cinq membres, dont un a été élu, savoir Mme Anne-Marie JACQUIN.

Après avoir donné connaissance des dispositions de l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles, relatives aux modalités de remplacement des membres du C.C.A.S, M. le Maire précise qu'après les démissions du conseil municipal de Mme Anne-Marie JACQUIN et de Mme Stéphanie PIERZCHALA, M. Robert CASTELLI, premier candidat non élu de la liste a accepté d'occuper le siège devenu vacant.

Il expose que suite au décès de M. Robert CASTELLI, le premier candidat non élu de la liste l'Union pour Montigny est M. Joseph DEMBSKI, qui accepte d'occuper le siège devenu vacant.

L'assemblée en prend acte.

2/ COMMISSION WEB – COMPOSITION

M. le Maire expose que les membres de la liste « l'Union pour Montigny », qui avaient présenté leur candidature et n'avaient pas été élus lors de la composition de la commission municipale Web, ont fait savoir, par l'intermédiaire de M. DEMBSKI, qu'ils ne maintiennent pas leur candidature et ne remplaceront donc pas M. Robert CASTELLI, conseiller municipal décédé, dans cette commission.

Il précise que la liste « l'Union pour Montigny » propose la candidature de :

- Mme Anne-Marie NOWAK

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	26
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	08
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10

a obtenu :

- Mme Anne-Marie NOWAK : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue l'intéressée a été déclarée élue.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2008

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, par 20 voix et 5 abstentions, approuve le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3.325.514,62	4.472.993,35	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3.325.514,62	4.472.993,35	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	1.147.478,73		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	2.402.858,53	1.628.283,39	96.530,00	1.106.020,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2.402.858,53	1.628.283,39	96.530,00	1.106.020,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	234.914,86		
	Déficit			
Résultat de clôture				
	Excédent	1.382.393,59		
	Déficit	0,00		

4/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2008,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

° au titre de l'exercice 2008 un excédent de : 219.771,20 €
° au titre des exercices antérieurs un excédent de : 927.707,53 €

soit un excédent total de : 1.147.478,73 €

- la section d'investissement présente

° au titre des opérations de l'exercice 2008 un déficit de : 158.331,92 €
° au titre des exercices antérieurs un déficit de : 616.243,22 €
° au titre des restes à réaliser un solde positif de : 1.009.490,00 €

soit un excédent total de : 234.914,86 €

après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Report en fonctionnement : 1.147.478,73 € (R 002).

6/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2009

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2009, est adopté par 21 voix pour et 5 contre. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement : 4.005.198,73 €
Section d'investissement : 1.890.755,14 €

Les taux d'imposition sont fixés par 21 voix pour et 5 contre comme il suit :

Taxe d'habitation : 10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,93 %

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide à l'unanimité de sa fiscalisation à hauteur de 72.945,00 €

Préalablement, M. le Maire a précisé que les délégués de la commune à la C.C.C.O (Communauté de communes cœur d'Ostrevent) ont voté contre les budgets de cette intercommunalité pour le motif que le S.I.A.V.E.D (syndicat de traitement des ordures ménagères) présente un passif à résorber de six millions d'euros qui résulte de la gestion passée alors que la commune n'y adhérerait pas et que par contre des communes adhérentes à l'époque se sont retirées et ne participeront donc pas à la résorption du déficit qui va se concrétiser en 2009 par une augmentation de la taxe des ordures ménagères de plus de 12 %.

M. DEMBSKI explique les votes contre de son groupe du fait de l'augmentation des impôts locaux.

Après que M. le Maire a fait remarquer que les taux n'avaient pas été augmentés depuis de nombreuses années, M. HAREMZA fait part que les participations des communes au S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) augmentent cette année de 40 % et que le versement transport sera également augmenté.

M. DE CESARE estime que les augmentations précitées résultent de la fermeture d'entreprises avec pour corollaire une baisse des ressources du syndicat au niveau du versement transport.

7/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2009, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

SUBVENTION AU C.C.A.S 49 600,00 €

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 000,00 €
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	76,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	76,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Exceptionnelle	200,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
""Exceptionnelle	400,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"""" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	8 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
SHLMO (HISTOIRE LOCALE)	762,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
""Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Institut PASTEUR de Lille	76,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
AMIC des DONNEURS de SANG de MONTIGNY	229,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub.Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LA FONTAINE	245,00 €

Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €
APUCAT	152,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

FESTICITE	100,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
ASS Amic Secrétaires de Mairie	30,00 €
ASS FRANCAISE de LUTTE Contre MUCOVISCIDOSE	30,00 €
ASS FRANCAISE Contre les MYOPATHIES	30,00 €
FED. DELEGUES DEP. EDUC. NAL	30,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"""" Exceptionnelle	6 790,00 €

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Société colombophile "Les Joyeux"	: M. SZPERKA
Gymnastique volontaire "Les Montagnardes"	: MME MENET
Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE

8/ FIXATION DU TAUX DES VACATIONS FUNÉRAIRES

M. le Maire expose que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 fixe la liste des opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police et encadre également le taux unitaire des vacations funéraires, qui doit désormais s'établir entre 20,00 et 25,00 €

Il précise qu'il lui appartient, après avis du conseil municipal, de fixer le taux applicable à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le taux actuellement appliqué est fixé à 11,47 € propose de le porter à 20,00 €

9/ CIMETIÈRE DE LA RUE DU PETIT CRÉDIT - RÉTROCESSION DE LA CONCESSION ACCORDÉE À MME ALEXANDER

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- le 31 octobre 2001, un emplacement a été concédé pour une durée de 50 ans à Mme ALEXANDER née ACHTABOWSKI au columbarium de la rue du Petit Crédit afin d'y fonder sa sépulture et celle de son époux
- présentement, l'urne contenant les cendres de son défunt époux est déposée dans le caveau de famille, l'emplacement précité est donc vide
- Mme ALEXANDER placée sous la tutelle de M. Michel PEDERENCINO, domicilié à Férin (Nord), 11, rue Bernard Roger, résidence « La Campagne » souhaite rétrocéder à la commune la concession.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette concession pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession, dans les conditions suivantes :

- la concession ayant été octroyée en octobre 2001 pour un montant de 2.790,00 F, dont un tiers versé au C.C.A.S. ne peut être restitué, la valeur de la concession est donc ramenée à 1.860,00 F soit 283,56 € comme elle a été utilisée

pendant 7 années le montant à restituer s'élève donc à 43/50^{ème} de la somme initialement perçue par la commune soit 243,86 €

- prise en charge par la commune des frais de timbres et d'enregistrement
- remise en conformité de la case par le rétrocedant.

10/ ATTRIBUTION DE LIVRES AUX ÉLÈVES DU COLLÈGE MAURICE SCHUMANN – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PECQUENCOURT

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- lorsque qu'un collège était respectivement installé sur leur territoire, les communes de Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt attribuaient traditionnellement un livre aux élèves à l'occasion de Noël,
- qu'après la création du collège Maurice Schumann implanté à Pecquencourt, qui accueille les élèves des deux communes, cette tradition a été perpétuée.

Il propose, afin que tous les élèves reçoivent le même ouvrage quelle que soit leur commune d'origine, la signature d'une convention, à conclure avec la commune de Pecquencourt, dont l'objet est de déterminer les modalités de cette attribution.

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce document, le conseil municipal considérant qu'il apparaît judicieux qu'il soit remis un même ouvrage à tous les élèves d'un même niveau, autorise M. le Maire à signer la convention.

11/ CITÉ DES PÂTURES – TRAVAUX GIRZOM – MAÎTRISE D'ŒUVRE – SIGNATURE DU MARCHÉ

M. le Maire rend compte à l'assemblée que la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué entre la commune, celle de Pecquencourt et Noréade suite à la programmation des travaux GIRZOM en vue de la réhabilitation de la cité des Pâtures, s'est réunie à deux reprises suite à l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert afin de choisir un maître d'œuvre. Il donne connaissance des résultats de la consultation et des propositions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres a établi un classement objectif prenant en compte le dispositif du règlement de consultation, approuve celui-ci et autorise M. le Maire à signer le marché du maître d'œuvre classé premier, savoir le cabinet ADI Environnement à 59490 Somain associé en cotraitance au cabinet TESSON à 59500 Douai.

12/ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE – EXAMEN DU DOCUMENT ÉLABORÉ PAR LE BUREAU D'ÉTUDE

Après avoir rappelé que le dossier remis à l'assemblée, plutôt que d'un projet, se présente comme un document de travail qui doit être considérablement affiné, notamment au niveau des coûts et des emprises nécessaires, M. le Maire confirme que le but de la présentation est de demander à l'assemblée de faire part de ses observations et de ses idées quant à l'aménagement des abords de la gare.

Après discussion, l'assemblée décide de demander au bureau d'étude de prendre en compte les propositions exprimées dans les scénarii 2 et 3 en limitant l'emprise, côté rue du Maréchal Leclerc, aux propriétés de la commune, de Réseau Ferré de France et aux parcelles appartenant à des particuliers, cadastrées section A n° 3538, 3378, 3539 et 3381.

13/ C.C.C.O – RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement est dévolue à la C.C.C.O (Communauté de communes cœur d'Ostrevent) et expose que son conseil communautaire, réuni le 12 décembre 2008, a approuvé le règlement d'assainissement collectif du service. Il précise qu'il ressort de la délibération du conseil communautaire que ce document est une refonte du règlement antérieur qu'il a été nécessaire de modifier afin de contrôler le raccordement des usagers dans de meilleures conditions et qu'il fixe les conditions de mise en conformité des installations du particulier et les conditions de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la rédaction de ce nouveau document est motivée par la recherche d'une meilleure efficacité du service, décide de l'approuver.

14/ TRANSACTION IMMOBILIÈRE AVEC LA S.I.A – CESSIION DES PARCELLES AH 473 ET 565 – ACQUISITION DES PARCELLES AH 570 – 572 – 574

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 5 décembre 2008, il a émis un avis favorable à la cession de terrains sis rues Cavalière et des Bleuets au profit de la S.I.A (Société Immobilière de l'Artois), destinés à lui permettre de réaliser son projet d'extension de la résidence foyer de l'Ostrevent.

Il précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 473 et 565, d'une superficie totale de 318 m², dont les services fiscaux ont estimé la valeur à 2.226,00 €

Par ailleurs, il expose que la S.I.A propose de céder à la commune, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n° 570, 572 et 574, d'une superficie totale de 116 m², destinées à être incluses dans le domaine public puisqu'en limite séparative de la voirie existante et du projet d'extension.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient de matérialiser la décision prise lors de sa réunion du 5 décembre 2008, décide :

- de confirmer la cession au profit de la S.I.A dans les conditions précitées, étant entendu que l'acte de vente ne pourra être signé que lorsque le financement du déplacement des réseaux aura été intégralement pris en charge par la S.I.A,

- d'accepter la cession proposée par la S.I.A, qui se fera dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction, notamment l'acte d'acquisition/cession, qui sera rédigé par Maîtres BAVIÈRE, notaires à Douai.

15/ DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 8 EN VUE DE SON ALIÉNATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que le Département met en place une procédure de déclassement d'un délaissé de la route départementale 8 de Seclin à Masny, contigu aux parcelles cadastrées section AB n° 300 à 310 et 294 à 299, consécutif à une rectification du tracé de la voie dans les années 60.

Il précise qu'après déclassement le terrain d'assiette serait cédé à un riverain qui a souhaité l'acquérir et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette procédure.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ce terrain n'est d'aucune utilité pour la commune, émet un avis favorable à la poursuite de la procédure, sous réserve que le droit d'accès des riverains à leur parcelle soit préservé.

16/ AVENUE DU PARC – PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PRÉSENTÉE PAR M. ET MME BULLERT

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de M. et Mme Pierre BULLERT, domiciliés 328, avenue du Parc, qui souhaitent acquérir un terrain communal enclavé à l'extrémité nord de leur propriété cadastrée section AE n° 323, d'une superficie d'environ 50 m².

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la commune, qu'elle est déjà intégrée de fait dans la propriété de M. et Mme BULLERT, admet le principe de cette cession, dit qu'elle se fera au prix fixé par le service des domaines et tous frais à la charge des acquéreurs, notamment pour ce qui concerne les frais de géomètre et de notaire.

17/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur des barrières rue des Marguerites au rond point du centre Jean Monnet (390,42 €).

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2009 :

* lot n° 1 - tontes, pour un montant annuel TTC de 77.348,38 € avec la société ISS Espaces Verts de 59111 Bouchain

* lot n° 2 - passage d'un tractobroyeur, pour un montant annuel TTC de 6.409,68 € avec la société AVENIR JARDINS à 59580 Aniche

* lot n° 3 – entretien du stade, pour un montant annuel TTC de 4.266,13 €(tranche ferme) et de 15.134.19 €(tranche conditionnelle comprenant notamment le décompactage des terrains), avec la société ISS Espaces Verts de 59111 Bouchain.

- acceptation d'une indemnisation proposée par GROUPAMA suite à un sinistre survenu sur un candélabre rue de la Mairie (4.165,70 €).